



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;

considérant :

- le budget 2010 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- les Messages n°10, n°16 et n°21 du Comité d'agglomération ;
- l'avis de la Commission financière ;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;

arrête :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt le montant de CHF 200'000 (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie aménagement). Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales.

Fribourg, le 3 mars 2011

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE
L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :


Bernard Aebischer

La Secrétaire générale :


Corinne Margalhan-Ferrat